
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
Direction de l'Eau et de l'Assainissement

AVENANT N°2 AU MARCHÉ N°07/085/CUMPM

**AYANT POUR OBJET DE PRECISER LA FORMULE DE REVISION
DES PRIX**

Entre

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
Atrium 10.7 – Les Docks – 10 place de la Joliette – 13002 MARSEILLE
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, ou son représentant

D'une part,

Et la société mandataire VALERIAN,
Immatriculée au RCS d'Avignon sous le n°B 329 426 340
Ayant son siège social 75 avenue Louis Lépine – Parc d'activités Sainte Anne – 84706 SORGUES
Représentée par Monsieur CARAFFINI Bruno, Directeur France Sud

Ainsi que la société PETAVIT SAS,
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n°955 505 797
Ayant son siège social 68 chemin de Moulin Carlon – BP 6 – 69571 DARDILLY
Représentée par Monsieur MASSE Christian, Directeur d'Agence

Ainsi que la société TPDM SAS,
Immatriculée au RCS de Aix en Provence sous le n°444 701 569
Ayant son siège social 30 chemin de la Carrère – 13730 SAINT VICTORET
Représentée par Monsieur ZURITA Boris, Président Directeur Général

D'autre part

Dans le cadre du marché n°07/085/CUMPM, le groupement d'entreprises VALERIAN / PETAVIT SAS / TPDM SAS s'est engagé à réaliser les travaux d'interventions sur le réseau pluvial de la commune de Marseille (création, réparation ou remplacement des réseaux d'assainissement pluvial et des ouvrages annexes).

L'article 4.5.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières prévoit que :

« La première année du marché, les prix ne sont pas révisés. Les années suivantes, la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices des mois moins 3 de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.

La révision est effectuée par application aux prix du marché du coefficient C donné par la formule :

$$C = 0,15 + 0,85 \frac{(TP_{10a})}{TP_{10\text{ ao}}}$$

C = Prix hors taxe révisé

Co = Prix hors taxe précédent l'année de reconduction

0,15 = Terme fixe

TP 10a = Canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux.

Considérant

Que la définition de la formule de révision est incorrecte et qu'il convient de la corriger.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- Le marché n°07/085/CUMPM relatif aux Travaux d'interventions sur le réseau pluvial de la Commune de Marseille, notifié au groupement d'entreprises VALERIAN / PETAVIT SAS / TPDM SAS le 27 juin 2007.
- La délibération DPEA relative au présent avenant au marché n°07/085/CUMPM ayant pour objet de préciser la formule de révision des prix,

En conséquence, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1

L'article 4.5.2 Cahier des Clauses Administratives Particulières est modifié comme suit :

« La première année du marché, les prix ne sont pas révisés. Les années suivantes, la révision des prix aura lieu le premier jour du mois suivant chaque date anniversaire de notification du contrat en fonction de la moyenne des indices des mois moins 3 de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires.

La révision est effectuée par application aux prix du marché du coefficient C donné par la formule :

$$C = 0,15 + 0,85 \left(\frac{TP\ 10an}{TP\ 10ao} \right)$$

TP 10an = moyenne des indices de première parution TP 10a (index de référence Travaux Publics TP 10a Canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) des mois moins 3 de référence, constatés sur les douze mois précédant chacune des dates anniversaires

TP 10ao = index de référence TP 10 a (Travaux Publics TP 10a Canalisation, égout, assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux) au mois zéro ».

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses du contrat, non contraires au présent avenant, demeurent inchangées.

ARTICLE 3

Cet avenant prendra effet à compter de la date de réception par le titulaire de sa notification.

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux

Le

Lu et approuvé
Le représentant
De la société VALERIAN

Lu et approuvé
Le Président de la Communauté Urbaine
ou son représentant

Monsieur CARAFFINI Bruno
Directeur France Sud